



LETTRE AUX RETRAITÉS

NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2015 N°44

EDITO

Nous vivons actuellement des temps d'une gravité et d'une violence inédites. Ce qui nous semblait loin et ne concerner que les autres redevient concret et douloureux. La certitude d'être entrés dans une nouvelle ère s'impose à nous.

Il convient maintenant que nous restions unis sans céder aux sirènes du populisme ou du racisme. Restons lucides sans être angéliques et refusons de nous soumettre à ceux qui veulent nous effrayer ou nous détruire.

Malgré l'actualité accablante, nous aborderons bientôt la période des fêtes de fin d'année. Qu'elles restent un moment privilégié à partager avec les personnes qui vous sont chères. Ensemble, célébrons la vie !

William VIRY-ALLEMOZ
Secrétaire Général



SOMMAIRE

pages 2 - 3

INFORMATIONS DES IEG

- CAMIEG
- Temps de travail à EDF SA
- Retour sur les journées régionales

pages 4 - 5 - 6 - 7 - 8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Immobilier
- Impôts / Santé
- Société
- Consommation
- Le coin des geeks

page 9

DOSSIER THÉMATIQUE

- Pension de réversion et second mariage : quelle est la règle ?



INFORMATIONS des IEG

CAMIEG

30 % sur votre cotisation CAMIEG ?

Au mois de juin, les salariés et les retraités des IEG ont élu les 25 administrateurs de leur caisse d'assurance maladie. La CFE et l'UNSA Énergies ont profité de cette élection pour avancer leur proposition phare : la baisse des cotisations de 30 % au regard des 280 millions € d'excédents cumulés qui dorment dans les caisses, sans possibilité de les utiliser pour améliorer les prestations. Une proposition qui a séduit 26 % des salariés sans permettre pour autant de diminuer le poids de la CGT, largement soutenue par le vote massif des retraités. Alors maintenant, que peut-on faire ?

Cette baisse de 30 % des cotisations que nous demandions a fait l'objet de réactions virulentes de la part d'autres syndicats pendant la campagne. Parfaitement étayée au vu des excédents de la Camieg et du contexte réglementaire, la proposition a été portée par les 4 administrateurs élus sous l'étiquette CFE UNSA Énergies lors du 1^{er} conseil d'administration, le 1^{er} octobre dernier :

- ils ont réaffirmé le besoin de consommer l'excédent de la section « retraités » par une baisse de 30 % des cotisations des retraités et des actifs et demandé l'ouverture d'une négociation sur ce thème,
- ils ont demandé un audit sur les dysfonctionnements dans la gestion des affiliations et des remboursements, et suite à cela, la mise en place d'un plan d'actions correctif,
- enfin, ils ont suggéré que des actions soient entreprises pour améliorer les accueils téléphoniques de la Camieg et de la CPAM 92, avec une attention

particulière sur la formation et la fidélisation des conseillers.

En maintenant leur action et leurs demandes au sein du Conseil d'administration et auprès des ministères de tutelle, vos administrateurs CFE UNSA Énergies comptent bien influencer le fonctionnement de la Camieg.

OBJECTIF : garantir à tous les affiliés le juste coût de leur cotisation tout en maintenant des prestations de qualité.

En ce qui concerne les prestations versées par la CAMIEG au titre de la part complémentaire, (la seule que les comptes de la CAMIEG retracent, car les comptes de la part de base, correspondant au régime obligatoire de la SS, sont intégrés à ceux du régime général), deux sections indépendantes coexistent : celle des actifs et celle des inactifs.

Le montant global de ces dépenses de prestations versées en 2014 est de :

- > 99,23 M€ pour les actifs
 - > 142,62 M€ pour les inactifs
- soit un total de 241,85 M€**

Le montant global des recettes de cotisations constatées en 2014 est de :

- > 117,86 M€ pour les actifs
 - > 178,26 M€ pour les inactifs
- soit un total de 296,12 M€**

dégageant ainsi **un excédent de 54,27 M€**

TEMPS DE TRAVAIL À EDF SA

Bien que vous ne soyez plus concernés par le temps de travail, nous tenions à vous informer des suites du projet relatif à l'avenant à l'Accord Temps de Travail (ATT).

La CFE Énergies a consulté ses adhérents maîtrises et cadres d'EDF SA à propos de cet avenant. 77 % se sont prononcés et 64,2 % ont voté contre le projet proposé.

Les 3 autres syndicats ayant d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne signeraient pas le projet d'avenant, la Direction d'EDF a indiqué dans la foulée que celui-ci ne serait pas mis à la signature des organisations syndicales. Cette annonce a clairement mis fin au projet, tel que proposé. Mais la DRH a également déclaré vouloir reprendre les discussions sur le sujet.

La CFE Énergies reste prête à poursuivre les échanges sur l'organisation et le temps de travail à EDF SA. Si de nouvelles négociations devaient s'ouvrir, le projet proposé devrait mieux prendre en compte les attentes des salariés. La CFE Énergies continuera en tout cas de faire des propositions concrètes, comme elle l'a fait tout au long de la négociation.



REVALORISATION DES PENSIONS

L'augmentation au 1^{er} octobre 2015 de 0,1 % des pensions est consternante et très difficile à admettre. Il s'agit là d'une déconvenue supplémentaire pour les retraités qui vont de déception en déception depuis plusieurs années. L'inflation étant quasi-nulle, sauf si les prix repartent à la hausse, il nous faudra attendre fin 2016 pour espérer une revalorisation.

RETOUR SUR LES JOURNÉES RÉGIONALES

Nous sommes allés à votre rencontre aux mois de septembre et octobre derniers. Ce fut l'occasion d'échanger sur de nombreux sujets d'actualité et de partager des activités conviviales.



À ROUEN le 17 septembre où une visite de la Ville était organisée l'après-midi.



À CLERMONT-FERRAND le 18 septembre avec la visite d'une fabrique de Saint-Nectaire.



À NANÇAY le 6 octobre où nous avons visité la célèbre fabrique des « Sablés de Nancy ».



À QUIMPER le 5 juin où une balade en bateau sur l'Odet de Bénodet à Quimper a été proposée.



À LYON le 22 octobre où le psychiatre Alain Nicolas a fait une conférence sur le sommeil.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IMMOBILIER

Bruit : évaluez le niveau sonore de votre futur logement

Si vous souhaitez louer ou acheter un logement, un questionnaire destiné à évaluer rapidement l'ampleur de l'exposition aux bruits de la future habitation a été élaboré.

Selon un sondage Ifop d'octobre 2014, il apparaît que plus de 8 Français sur 10 se disent gênés par le bruit. Afin d'aider les acheteurs et les locataires à mieux évaluer le niveau sonore de leur futur logement, le ministère de l'Écologie a mis à disposition du public un questionnaire, appelé « votre logement et le bruit » qui, une fois complété, permettra de mieux choisir votre prochaine habitation.

7 points de vigilance sont à observer :

- 1** la sensibilité au bruit
- 2** l'examen des outils d'information existants (classement sonore, carte de bruit et plans de prévention du bruit, plan d'exposition au bruit des aéroports)
- 3** l'identification des activités dans l'environnement extérieur du futur logement (arrêts d'autobus, trains, restaurants, bars, discothèques, commerces, cours de récréation...)
- 4** l'écoute du bruit à l'extérieur du logement (circulation automobile, trams...)
- 5** les nuisances sonores perçues à l'intérieur de l'habitation mais externes au bâtiment en fonction des pièces et de l'ouverture des fenêtres
- 6** le repérage des bruits provenant du bâtiment (ascenseurs, chaudière, système d'aération, écoulement des eaux, porte de garage, musique, télévision...)
- 7** la comparaison avec le logement actuel

Les bailleurs peuvent très légèrement augmenter leurs loyers

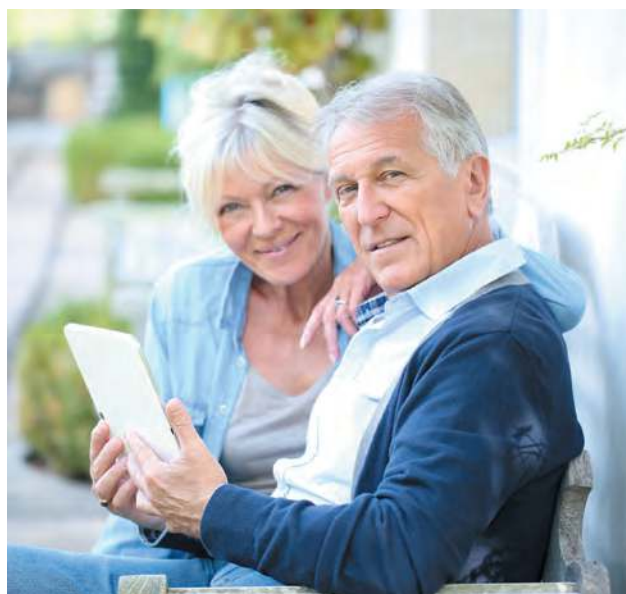
Au troisième trimestre 2015, l'indice de référence des loyers atteint 125,02. Avec cette hausse de 0,02 %, le prix des loyers reste quasi stable sur un an. L'Indice de référence des loyers (IRL) s'établit à 125,26 au 3^{ème} trimestre 2015. Les propriétaires bailleurs peuvent ainsi augmenter le montant du loyer de leurs locataires de 0,02 % par rapport à l'an dernier.

Publié par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), l'IRL sert à la révision des loyers d'habitation qui intervient chaque année, lorsque le contrat de location contient une clause de révision annuelle.

Achat d'un logement

Lors de l'achat d'un bien immobilier, on disposait auparavant d'un délai de rétractation ou, en cas d'acte notarié, d'un délai de réflexion de 7 jours après la signature de la promesse ou du compromis de vente.

Ce délai de rétractation ou de réflexion est porté à 10 jours (nouveau Loi Macron).



IMPÔTS

Impôts sur le revenu

Le projet de loi de finances 2016 abaisse de 30 000 à 10 000 € le seuil au-delà duquel le paiement de l'impôt sera obligatoirement dématérialisé. Le paiement en ligne ou le prélèvement mensuel ou à l'échéance est imposé. Une majoration de 0,2 % est prévue en cas de règlement par un autre moyen.

Taxe foncière

Les propriétaires immobiliers ont vu leurs taxes foncières progresser de plus de 16 % en 5 ans en moyenne, entre 2009 et 2014 (source UNPI). Une hausse qui a largement dépassé l'inflation, la progression des loyers ou le montant des salaires sur cette période, selon la dernière étude de l'Union nationale de la propriété immobilière.

Si ce taux est en baisse de 5 points par rapport aux années précédentes, il n'en demeure pas moins que cette hausse reste « forte », selon l'UNPI.

Cette progression résulte notamment de l'augmentation des taux d'imposition décidés et votés par les élus locaux. Entre octobre 2009 et 2014, la taxe foncière a augmenté beaucoup plus vite que l'inflation (+ 6,5 % sur la période), que les loyers (+ 7,97 %) ou que des salaires (+ 8,05 % pour le Smic). De ce fait, « l'impôt foncier pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages propriétaires, allant jusqu'à représenter plusieurs mois de loyer, de salaire ou de retraite », déplore l'association.

Dans le détail, Amiens (55,87 %), le Havre (54,36 %) et Angers (54 %) sont en tête du classement des villes ayant le plus haut taux de taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères l'an dernier, tandis que Courbevoie (12,52 %), Paris (13,50 %) et Boulogne-Billancourt (15,09 %) enregistrent les taux les plus bas.

Pour éviter d'alourdir davantage le budget des propriétaires, l'UNPI a réitéré sa demande afin que les taux d'imposition soient tout simplement bloqués.

SANTÉ

Nous vous présentons quelques chiffres pour illustrer les dépenses de santé de la France.

- 188 Mds € de dépenses de soins et biens médicaux en 2013, soit un montant moyen par habitant de 2 850 €, dont :
 - > 76 % financés par la Sécurité Sociale
 - > 7,3 % par les mutuelles
 - > 4 % par les assureurs, les IP et l'Etat pour la CMU
 - > 8,8 % à la charge des ménages
- 61,3 % est le taux moyen de remboursement des frais de santé (hors ALD) et 88 % pour l'hôpital
- 7,3 Mds € de déficit du régime général de l'assurance maladie (6,8 Mds € en 2013), soit près de la moitié du déficit de l'ensemble des dépenses de la protection sociale
- Entre 2006 et 2013, la part des dépenses de santé financée par la SS a baissé de 0,8 % et celle des complémentaires a augmenté de ces mêmes 0,8 %
- Le montant des prestations remboursées par les complémentaires, par personne protégée, est en hausse de 2,3 %

(Source : Mutualité française, Affection de longue durée Institut national de prévention et d'éducation pour la santé)

Bien vieillir

Pour aider les seniors à bien vieillir, les régimes de retraite et l'INPES mettent à disposition un site internet dédié : www.reponses-bien-veillir.fr qui aborde l'avancée en âge de manière globale et positive.

Vous y trouverez toutes sortes d'informations pour l'alimentation, le sport et la surveillance de votre santé et aussi :

- La web série « Agence des réponses Bien vieillir » où 2 personnages hauts en couleur répondent avec humour aux questions sur ce thème.
- Téléchargez la brochure « Vieillir et alors ? » conçue autour du plaisir et du mouvement. Les dimensions physiologiques, psychologiques et sociales ainsi que les évolutions liées à l'avancée en âge sont prises en compte : www.reponses-bien-veillir.fr/Les-guides-du-Bien-veillir/Vieillir-et-alors.
- Au-delà de 75 ans, téléchargez la brochure « Bien vivre son âge » qui donne des clés essentielles pour continuer à vivre chez soi et éviter les accidents de la vie courante ou l'isolement : www.reponses-bien-veillir.fr/Les-guides-du-Bien-veillir/Bien-vivre-son-age.

Sur le site, toutes les thématiques sont abordées dans les pages conseils du site.

SOCIÉTÉ

Divorce et assurances

Après un divorce, il convient de faire attention à la résiliation de l'assurance par l'ex-conjoint. En effet, l'époux divorcé ne peut pas reprocher à un assureur de ne pas avoir été informé de la résiliation du contrat d'assurance automobile par son ex-conjoint. La réglementation ne soumet pas le professionnel à cette obligation.

Après un divorce, l'époux souscripteur des polices d'assurance, multirisques habitation ou automobile par exemple, peut modifier, voire résilier les contrats. Dans ce cas, l'ex-conjoint doit vérifier si les biens (logement, véhicule...) qui lui sont attribués par le divorce sont toujours couverts. L'assureur n'a aucune obligation légale de l'informer, rappelle la Cour de cassation.

Partager, pourquoi pas ?

L'échange et le troc de services en ligne deviennent de nouvelles façons de consommer. Voici quelques exemples :

- Louer son **logement** ou en trouver un pour les vacances, rien de plus facile. Des sites comme **TripAdvisor**, **Sejourning** ou **Airbnb** disposent d'un parc de logement important. Si vous êtes propriétaire, la loi ALUR prévoit le droit de louer votre résidence principale sans autorisation de la mairie jusqu'à 4 mois dans l'année (et une chambre toute l'année). Si vous êtes locataire, vous aurez besoin de l'autorisation de votre bailleur.
- Partager un **véhicule** : la pratique se développe de plus en plus quelle que soit la distance. Des plateformes sont mises en place par les communes ou les départements pour les courtes distances. A Paris, même la RATP envoie ses passagers sur **Sharette** lorsque le trafic est perturbé. Pour les distances plus longues, la SNCF a racheté iDVroom et est actionnaire de **OuiCar**, l'un des leaders de la location de voitures entre particuliers comme **Bla-BlaCar**, **Eco-voiturage** etc ...
- Les divers Services entre particuliers avec les systèmes d'échanges locaux. Des associations ont vu le jour telles que les Accorderies (cours de cuisine, bricolage, musique ...), les gardes d'enfants avec TrocTaGarde ou d'animaux sur Animal-Futé. Désormais, tout se loue ou s'échange : Bricolib, Sharevoisins, ILokYou, Zilok, l'expédition de colis peut se faire avec ExpediezEntreVous ou PiggyBee et bien d'autres choses !

- Pour redonner une deuxième vie à vos biens dont vous n'avez plus l'utilité, pensez aux sites gratuits comme **JeDonne**, **Jedonnetout**, **Recupe**, **Paynut**, **MyRecycleStuff**.....

- Et enfin, pour voyager à petit prix, pensez à :
 ✦ www.dossierfamilial.com/voyager-petit-budget

Calendrier des soldes 2016

Si vous aimez faire des affaires lors des soldes, le calendrier 2016 a été dévoilé. Elles auront lieu du 6 janvier au 16 février pour la saison d'hiver et du 22 juin au 2 août pour la période d'été.

Dorénavant, la durée des soldes nationaux est passée de 5 à 6 semaines et la période de soldes flottants est supprimée. Les commerçants sont soumis à de nouvelles obligations concernant l'affichage des prix en promotion. En raison de particularités locales, des dates différentes peuvent s'appliquer.






CONSOMMATION

Eviter les contrefaçons et acheter sans risque sur Internet

Les contrefaçons ne sont plus réservées qu'aux produits de luxe ou de grandes marques. Pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un faux, quelques vérifications s'imposent :

- le site marchand doit être officiel ; les photos, le prix et le logo ne garantissent pas l'origine du produit,
- s'assurer que le mode de paiement est sécurisé par carte bancaire :  <https://www.....>,
- chercher l'indication d'un service client avec des coordonnées postales et téléphoniques facilement vérifiables.

Vous pouvez vérifier la fiabilité d'un site en vous rendant sur contrefacon.fr. Si un produit vous paraît contrefait, vous pouvez en référer au Ministère de l'Intérieur via son portail de signalement de contenus illicites de l'Internet :

✦ internet-signalement.gouv.fr

8,8 millions d'articles ont été saisis par les douanes en 2014 (dont 1,5 million commandés sur Internet) (source : Direction Générale des Douanes)

Des cannes design

On peut tous avoir besoin de s'aider d'une canne à un moment de sa vie. Afin d'éviter que la canne soit connotée « handicap », une marque américaine a eu l'idée de « designer » cet accessoire et de le rendre ergonomique, léger, solide, coloré et muni d'un système antichoc.

3 types de cannes en 3 tailles sont disponibles. Ces cannes visent à changer le regard sur les produits paramédicaux en les rendant gais et colorés.

✦ **Site internet :** www.sabi.com



QUELQUES SALONS ...

Salon Bio Respire la vie

> du 20 au 22 novembre à POITIERS

Salon du chocolat

> du 20 au 22 novembre à GRENOBLE

Salon de l'Habitat durable

> 21 et 22 novembre à PONTIVY

Salon des services à la personne

> du 24 au 26 novembre à PARIS

Le Grand Tasting

> 4 et 5 décembre à PARIS

Bio et Harmonies

> du 4 au 6 décembre à MONTPELLIER

Salon des Vins et de la Gastronomie

> du 4 au 6 décembre au MANS

Salon nautique

> du 5 au 13 décembre à PARIS

Salon Mer, Vigne et Gastronomie

> du 11 au 14 décembre à TOURS

Marché gourmand de Noël

> du 12 au 23 à LA ROCHE-sur-YON

Salon Bio Respire la vie

> du 20 au 22 novembre à POITIERS



INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE COIN DES GEEKS

Comment retrouver un onglet fermé par erreur ?

Lorsque vous naviguez sur le web, il vous arrive parfois de fermer par mégarde un des onglets ouverts. Voici une astuce pour le retrouver et le rouvrir :

1. appuyez sur les touches « **Ctrl** » et « **Maj** » et la lettre « **T** » en même temps,
2. la dernière page fermée se rouvre à la droite de la page que vous êtes en train de consulter,
3. si cette opération n'ouvre pas l'onglet désiré, répétez-là à plusieurs reprises. Toutes les pages précédemment fermées s'ouvriront les unes après les autres, dans l'ordre chronologique de leur fermeture.

Insérer une vidéo ou un fichier audio dans Word

Si vous souhaitez créer un document plus vivant à partir de Word, il est facile d'insérer un fichier media dans vos productions. Un excellent moyen d'animer un exposé, un récit, une recette ou un mode d'emploi pour bricoler ou jardiner. Pour ce faire, il suffit :

- de cliquer sur « **Insérer** », puis « **Objet** » et « **Créer à partir du fichier** »,
- entrer le nom du fichier choisi, visionnez-le avant de l'insérer,
- Word intègre alors une miniature de la vidéo dans le document.

E-mail parti trop vite ? Il est possible de l'annuler

Coquille dans l'objet, mauvais destinataire en copie cachée, oubli de la pièce jointe... Il peut

arriver d'envoyer trop rapidement un email et de s'en apercevoir aussitôt. Certaines boîtes de réception permettent de faire machine arrière. De quoi éviter des situations embarrassantes.

• Annuler l'envoi d'un mail sur Gmail

Depuis peu, la boîte mail de Google propose une option «Annuler l'envoi». Pour l'activer, allez dans l'icône de la roue dentée puis dans > **Paramètres** > **Général** > **Activer Annuler l'envoi**. Vous avez le choix entre 5, 10, 20 ou 30 secondes pour rattraper votre courrier. N'oubliez pas d'enregistrer vos modifications.

Lorsque vous enverrez un prochain email, vous pourrez cliquer, si besoin, sur le bandeau jaune en haut de l'écran, sur Annuler l'envoi.

• Annuler l'envoi sur Outlook

Si votre courrier n'a pas encore été lu par son destinataire, vous pouvez encore le rattraper, en allant dans **Éléments envoyés**. Ouvrez l'email concerné. Si vous utilisez Outlook 2010 ou 2013, allez dans > **Fichier** > **Informations**, puis renvoyer le message et rappeler. Vous pouvez alors cocher une option qui vous avertira si le mail a été rappelé trop tard et donc lu par votre destinataire.

Pour les autres versions, ouvrez l'email concerné puis cliquez sur > **Autres actions** et rappeler ce message.

La fonctionnalité "Brouillon" reste la plus utile. Vous pourrez y revenir à tête reposée et l'envoyer, en toute sérénité.



QUELQUES CHIFFRES ...



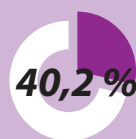
c'est la proportion d'élèves en apprentissage dans l'enseignement supérieur en 2014 (28 % en 2011). Ils sont majoritaires dans l'industrie électrique et électronique, la banque, l'assurance, l'immobilier et l'information-communication (source : Ministère du Travail, Dares Analyses n° 57 de juillet 2015).



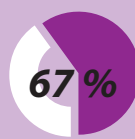
c'est la part du montant des travaux d'économie d'énergie que vous pouvez déduire de votre impôt.



c'est la part de capital investi dans une PME non cotée en Bourse que vous pouvez déduire de votre impôt.



des foyers fiscaux, soit 14 597 507 contribuables ont déclaré leurs revenus en ligne en 2015 (source : Ministère des Finances et des Comptes Publics).



c'est le pourcentage de français ayant eu recours en 2014 au partage de biens ou de services dans le but, soit de gagner de l'argent, soit de faire des économies (source : Credoc, société collaborative : l'argent d'abord, le partage aussi d'avril 2015).



c'est le pourcentage des français qui se seraient disputés à cause d'un héritage (source : sondage BVA pour la chambre des notaires de Paris - Décembre 2010).



PENSION DE RÉVERSION ET SECOND MARIAGE : QUELLE EST LA RÈGLE ?

Vous êtes divorcé et vous souhaitez vous remarier. Vous vous interrogez sur les conditions de versement de la pension de réversion. La pension de réversion sera partagée entre votre conjoint actuel et votre ex-conjoint. Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

EXEMPLE

À la date du décès, la pension de réversion de votre retraite est égale à 3 600 €. Si votre premier mariage a duré 40 ans et le second 10 ans, votre première femme aura droit à 2 880 € et la seconde à 720 € (soit 4 fois moins que votre première épouse puisque son mariage avec vous aura duré quatre fois moins longtemps).

En présence de plusieurs mariages, il est important de noter que la Caisse de retraite procède systématiquement au calcul de la part à laquelle peut prétendre les personnes qui ont été mariées avec le défunt, même si l'une d'entre elles renonce à demander la pension de réversion ou a des ressources qui dépassent le plafond autorisant son versement dans le régime général (pas de plafond de ressources pour la CNIEG).

En revanche, lorsque l'un des assurés percevant une partie de la pension de réversion décède, l'autre qui a connaissance de cet événement peut demander à la Caisse de retraite un nouveau calcul pour que soit augmentée sa part. Cette nouvelle répartition n'est pas faite automatiquement, elle nécessite une demande auprès de la Caisse compétente.

Pour connaître toutes les conditions à remplir pour bénéficier d'une pension de réversion du régime général :

➤ www.cnieg.fr

BON À SAVOIR :

- Le versement de la pension de réversion doit faire l'objet d'une demande, elle n'est pas réglée automatiquement.
- Le concubin ou le partenaire lié par un PACS (Pacte Civil de Solidarité) n'ouvre pas droit à la pension de réversion.

Du côté des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Quand un conjoint survivant coexiste avec un ou plusieurs ex-conjoints non remariés, la pension de réversion est partagée entre la veuve ou le veuf et le ou les ex-conjoints au prorata de la durée de chaque mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.

Quand plusieurs ex-conjoints divorcés non remariés coexistent, et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, la réversion est calculée au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée d'assurance aux régimes de base du défunt.

Pour en savoir plus :

➤ www.agirc-arrco.fr





MÉMO

 **PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE MAIL À VOTRE SYNDICAT POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**

Pour être informés des actualités et des dossiers en cours,
vous pouvez consulter le **site Internet de la Fédération** :

➤ <http://www.cfe-energies.com/>

Si vous souhaitez poser des questions ou voir traiter d'un sujet particulier :

 contact@cfe-energies.com

 ou Fédération CFE Énergies – 59, rue du Rocher – 75008 – PARIS

.....

